

Check against delivery

Comité des disparitions forcées

dixième session



Discours de clôture adressé par

Emmanuel Decaux

Président

Comité des disparitions forcées

Genève, vendredi 18 mars 2016

Mesdames, Messieurs, mes chers collègues et amis,

Avec cette 176^e séance, la 10^e session du Comité arrive à son terme. Il s'agit d'une session chargée, mais particulièrement productive, comme le montre bien le rapport que vient de présenter le rapporteur du Comité des disparitions forcées.

La session a tout d'abord été marquée par un événement exceptionnel, vendredi dernier, qui a lancé la commémoration du 10^e anniversaire de l'adoption de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, avec la participation de l'ensemble des parties prenantes, notamment les Etats et les ONG, ainsi que nos partenaires au sein du système des Nations Unies, comme le Comité des droits de l'homme et le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires. Cette manifestation organisée à Genève montre bien la volonté politique de tous, à commencer par les Etats du « *core group* » qui parrainent la résolution sur la Convention adoptée chaque année au consensus par de l'Assemblée générale – l'Argentine, la France, le Japon et le Maroc – d'aller de l'avant. Les ONG ont également été très présentes, autour de l'ICAED, d'Amnesty International, de la CIJ et de la FIDH. Ce 10^e anniversaire se prolongera avec une « réunion plénière de haut niveau » de l'Assemblée générale à l'automne prochain, conformément à la résolution A/RES/70/160 adoptée le 17 décembre 2015. J'espère qu'en faisant mieux connaître la Convention, ces efforts, tout comme l'appel annuel à ratification du Secrétaire général, contribueront à la dynamique de signature et de ratification du traité.

Une grande part de la session du Comité a été consacrée à la mise en œuvre de l'article 29, avec l'examen des rapports remis par les Etats parties sur l'application de la Convention. Trois Etats ont participé au « dialogue constructif » avec le Comité, la Tunisie, le Burkina Faso et le Kazakhstan, et fait l'objet d'observations finales du Comité. En outre, le Comité a adopté les listes de question (LOIs) adressées à la Colombie et à la Bosnie-Herzégovine pour préparer le « dialogue constructif » qui aura lieu en octobre 2016, lors de notre 11^e session. Autrement dit, le Comité a déjà étudié 18 rapports nationaux, depuis maintenant 3 ans. La simple énumération des Etats concernés souligne bien la diversité des situations et des contextes dans lesquelles la Convention internationale doit s'appliquer.

Au-delà de l'intérêt de cette procédure pour chaque Etat concerné, afin de préciser le cadre juridique requis par la Convention, à commencer par l'incrimination de la disparition forcée en tant que « crime autonome », l'exercice a permis au Comité de préciser sa propre interprétation de la Convention, à la lumière du droit international applicable, visé à l'article 37 de la Convention. Cela a été le cas avec la Déclaration sur la justice militaire adoptée par le Comité lors de sa 8^e session. Le Comité a également dégagé des « bonnes pratiques » qui lui servent de grille de lecture avec un souci de cohérence dans ses diverses recommandations. A cet égard le Comité distingue soigneusement entre ce qu'il recommande à l'Etat et ce qu'il l'encourage de faire ou l'invite à envisager...C'est le cas pour l'échelle des peines, l'Etat étant désormais invité de manière systématique à « éviter l'imposition de la peine de mort ». De même, le Comité encourage les Etats à envisager un régime d'imprescriptibilité pour le crime de disparition forcée. Dans cet esprit, le Comité a mis en place un groupe de travail pour « consolider » sa pratique interprétative, à la lumière de son expérience concrète, dans un souci de rationalisation et d'harmonisation sans pour autant hypothéquer des évolutions ultérieures.

Au cours de cette même session, le Comité a mis en pratique ses différentes fonctions, à commencer par l'article 31 sur les communications individuelles qui a donné lieu à l'adoption des premières constatations du Comité au sujet d'une communication n°1/2013 enregistrée le 11 septembre 2013, après s'être prononcée sur la recevabilité le 6 février 2015, il y a donc déjà un an. La décision du Comité qui est rigoureusement motivée en droit, que ce soit au stade de la recevabilité que pour l'examen sur le fond, devrait contribuer à renforcer les mesures de protection et les garanties pour les personnes détenues. Elle montre l'importance des procédures de plainte, sur le plan interne comme dans le cadre international, pour se prononcer sur des cas individuels qui, pour exceptionnels qu'ils puissent être, répondent aux exigences substantielles de la Convention. Elle montre aussi l'importance d'une vigilance à tous les niveaux, à l'égard de disparitions de « courte durée », notamment au sein de l'administration pénitentiaire. Il s'agit donc d'une première jurisprudence particulièrement importante aux yeux du Comité.

Le Comité a également fait un bilan complet de la procédure d'appels urgents prévus à l'article 30. Désormais la liste des appels urgents enregistrés est mise en ligne sur le site du Comité. Elle traduit une augmentation significative depuis un an – avec 210 nouveaux cas enregistrés en 2015 – s'agissant tout particulièrement du Mexique et de l'Irak. L'analyse méthodologique de la procédure qui a été faite par les rapporteurs du Comité sera également rendue publique, tout en respectant strictement les règles de confidentialité et de protection des sources. La multiplication des appels urgents traduit d'une certaine manière, une meilleure connaissance de cette procédure originale mais nécessite également un renforcement des mécanismes internes d'enquête pour réagir rapidement, sur le terrain.

Enfin, comme vient de le rappeler le rapporteur, le Comité des disparitions forcées entend mettre en œuvre l'article 33, dans le prolongement des échanges mentionnés dans ses rapports précédents, en envisageant une visite au Mexique, qui pourrait avoir lieu au début de l'année prochaine.

Mesdames, messieurs, chers collègues et amis,

Permettez-moi de conclure, en soulignant également la préparation de la 28^e réunion des présidents d'organes conventionnels faite en liaison étroite avec le président du Comité des droits de l'homme, tout au long de cette session. Ce « passage de relais » me semble très précieux pour mener à bien certaines initiatives récentes, comme l'adoption par les différents comités des « principes directeurs de San José contre l'intimidation et les représailles ». A ce sujet, nous avons eu Fabian Salvioli et moi une réunion de travail avec le Rapporteur spécial sur les défenseurs des droits de l'homme, M. Michel Forst. De même la question du statut des Institutions nationales des droits de l'homme (INDH) devant les différents organes de traités, qui sera un des points prioritaires de la 28^e réunion, à New York, en juin prochain, a fait l'objet de réunions préliminaires avec les responsables du CIC.

L'autre grand sujet à l'ordre du jour sera le bilan de la mise en œuvre de la résolution 68/268 de l'Assemblée générale. Je crois pouvoir dire que le CED a pris toute sa part des efforts requis, en matière de simplification et d'économie – au détriment des langues de travail ou de la documentation de base qui n'est pas toujours traduite en temps utile - mais

notre Comité entend rappeler à New York les responsabilités qui incombent au Secrétaire général, en vertu de l'article 27 §.4 de la Convention: «*Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies met à la disposition du Comité le personnel et les moyens matériels qui lui sont nécessaires pour d'acquitter efficacement ses fonctions* ».

Ce rappel est l'occasion pour moi de saluer une nouvelle fois le travail extraordinaire de chacun de vous, experts comme membres du secrétariat. Sans votre confiance, votre engagement et votre amitié, rien n'aurait été possible.

Le bilan collectif ainsi esquissé plaide pour le passé, après 5 années de fonctionnement où tout était à construire, afin de donner à la Convention sa pleine place parmi les instruments de base du système des droits de l'homme. En cinq ans, le Comité a lui-même fait ses preuves, avec professionnalisme et dynamisme, avec le sens des responsabilités et le souci permanent de dialogue avec toutes les parties prenantes, Etats comme ONG.

Mais il s'agit seulement d'un commencement, au regard d'une histoire qui nous dépasse, de quelques pas, à l'échelle des défis qui restent à surmonter pour vaincre l'impunité et garantir la justice pour les victimes, à travers le monde.

Avec 51 Etats parties, nous en sommes au même point que les Nations Unies au moment de leur création en 1945 : l'universalité est encore devant nous. Un même idéal d'effectivité doit nous encourager à redoubler d'efforts pour le futur.